

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE511

présenté par

M. Potier, M. Naillet, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot et
M. Bertrand Petit

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 8 par une phrase ainsi rédigée :

« Elles informent les candidats à l'installation du schéma directeur régional des exploitations agricoles et veillent à ce que le projet d'installation s'inscrive dans les priorités dudit schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à informer les candidats des critères du SDREA et n'accompagner que des projets conformes au SDREA.

L'accompagnement des cédants et des candidats à l'installation et à un agrandissement mesuré devra tenir compte des critères de priorités des SDREA. Les structures agréées par l'État pour accompagner les candidats à l'installation doivent informer les candidats des critères du SDREA et n'accompagner que des projets conformes au SDREA.